

Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus de la Sarthe

APPEL A CANDIDATURES – JUIN 2017

CAHIER DES CHARGES

Introduction

Instituée par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées est un lieu de coordination institutionnelle des financements visant à développer les politiques de prévention de la perte d'autonomie.

La Conférence des financeurs en Sarthe a défini un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention par arrêté le 27 juillet 2016, suite à l'élaboration d'un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental.

Un second appel à candidatures est lancé au titre de l'année 2017.

L'article L. 233-1 du code d'action sociale et des familles définit les actions individuelles ou collectives de prévention comme étant des actions « destinées aux personnes de 60 ans et plus, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie. Elles peuvent également viser à identifier les personnes destinataires de ces actions ».

Préambule

Le programme coordonné défini par la conférence des financeurs porte sur six axes.

Les axes concernés par le présent appel à candidatures sont :

- Axe 4 : La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les Services Polyvalents d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD),
- Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention.

Les actions envisagées dans le présent appel à candidatures concernent l'année 2017.

Elles seront reconductibles pour l'année 2018 selon un nouvel appel à candidatures.

1. Cadre de recevabilité du projet

1.1. Public concerné :

Le public visé dans le cadre de la conférence des financeurs correspond aux personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile ou en résidence autonomie sur le territoire départemental de la Sarthe.

Les dépenses au titre des équipements et aides techniques individuelles et des actions collectives de prévention financées par la conférence des financeurs doivent être destinées à au moins 40% de personnes qui ne sont pas éligibles à l'allocation personnalisée à l'autonomie.

1.2. Prestations et actions à mettre en œuvre :

Les actions devront être réalisées entre octobre 2017 et fin avril 2018.

Le candidat devra préciser l'organisation concrète des actions qui seront mises en œuvre et notamment les lieux où se dérouleront les actions, les moyens de transport éventuels proposés aux personnes, la communication, la publicité et l'animation du programme d'actions. Il indiquera le nom et la qualité du pilote du projet, ainsi que le calendrier de réalisation du projet compatible avec une mise en œuvre dans les délais fixés.

En cas de demande de financement au titre de plusieurs projets, les candidats sont invités à retourner un dossier pour chacun des projets pour lequel un financement est sollicité.

La capacité de réalisation du projet par le candidat fera l'objet d'une attention particulière.

Les actions sont gratuites pour le public.

Le candidat retenu devra préciser, lors de la réalisation de l'action et dans tous les documents de communication, qu'il bénéficie d'un financement de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de la Sarthe.

1.3. Territoire concerné par les actions :

Les actions peuvent couvrir l'ensemble du territoire du département de la Sarthe.

1.4. Evaluation et suivi des actions :

Le porteur de projet devra fournir des données permettant l'évaluation de l'action par la transmission d'indicateurs, de bilans quantitatif et qualitatif.

1.5. Coût :

Le candidat devra préciser et chiffrer les modalités de réalisation de l'action.

La conférence n'a pas vocation à financer des postes pérennes, ni des dépenses d'investissement.

Les financements sollicités ne doivent intervenir qu'en complément des financements existants.

1.6. Critères de sélection :

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- Adéquation avec les axes de la conférence.
- Pertinence des objectifs fixés au regard du public cible.
- Modalités de réalisation de l'action.
- Inscription dans la dynamique territoriale initiée dans le cadre du parcours de santé des aînés.
- Capacités opérationnelles de mise en œuvre de l'action.
- Qualifications et expériences des intervenants.
- Lieu et périmètre de l'action.
- Coût de l'action par personne âgée visée.

2. **Axe 4 : La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)**

2.1. Public concerné :

Les différentes actions présentées devront s'adresser aux personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile en Sarthe.

2.2. Actions attendues :

Les actions individuelles et/ou collectives de prévention réalisées par le(s) SPASAD retenu(s) doivent permettre :

- le repérage et la prévention de la perte d'autonomie des personnes fragiles,
- la favorisation du maintien à domicile des personnes accompagnées.

Par ailleurs, elles doivent porter sur les thématiques suivantes :

- La lutte contre l'isolement et la solitude, y compris des actions relatives à la mobilité des personnes âgées ;
- Habitat et cadre de vie : sensibilisation à l'adaptation du logement à l'avancée en âge.
- La prévention du déclin cognitif ;
- L'alimentation et la nutrition : objectifs nutritionnel et de rupture de l'isolement ;

- La prévention en matière de santé, notamment santé bucco-dentaire et prévention santé multithématique identifiées dans le guide *Bien vivre son âge* élaboré par l'INPES et les caisses de retraite ;
- La prévention des risques suicidaires.

Les actions présentées par le(s) SPASAD retenu(s) devront être intégrées au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le Président du Conseil départemental de la Sarthe et le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire.

2.3. Personnel intervenant :

Le(s) SPASAD retenu(s) devra(ont) assurer conjointement les missions d'un service de soins infirmiers à domicile et les missions d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile, conformément à l'article D. 312-7 du code de l'action sociale et des familles.

L'équipe pluridisciplinaire composée de professionnels de l'aide et de l'accompagnement à domicile et de professionnels du soin et coordonnée par un personnel salarié du service du (des) SPASAD retenu(s) devra conduire un projet individualisé d'aide, d'accompagnement et de soins, sur la base d'une évaluation de la situation individuelle du public concerné.

3. **Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention**

3.1. Public concerné :

Les différentes actions présentées devront s'adresser aux personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile en Sarthe.

3.2. Actions de sensibilisation attendues :

Les actions collectives de prévention doivent porter sur les thématiques suivantes :

- La lutte contre l'isolement et la solitude, y compris des actions relatives à la mobilité des personnes âgées ;
- La prévention en matière de santé, **notamment santé bucco-dentaire** et prévention santé multithématique identifiées dans le guide *Bien vivre son âge* élaboré par l'INPES et les caisses de retraite.

3.3. Personnel intervenant

Le personnel des candidats retenus devra :

- avoir le sens du contact avec le public,
- disposer d'une expérience d'animation de temps collectifs.

4. Actions non éligibles

Ne sont pas éligibles aux concours de la conférence des financeurs :

- Les actions réalisées pour les résidents d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).
- Les actions individuelles de santé, prises en charge par l'assurance maladie.
- Les actions de soutien aux proches aidants.
- Les actions de prévention individuelles réalisées par les Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) auprès de leurs bénéficiaires.
- Les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile.
- Les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les Services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD).

5. Conditions d'éligibilité

5.1. Porteurs de projets éligibles :

- Toute personne morale peut déposer un projet d'action de prévention à destination des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile, quel que soit son statut juridique : les services d'aide et d'accompagnement à domicile, associations culturelles, structures médico-sociales, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, sociétés privées, syndicats mixtes sont notamment éligibles.

7.2. Conditions d'éligibilité :

- Avoir une existence juridique d'au moins un an.
- Être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (analyse financière des comptes de résultat, des bilans des trois dernières années, pour les structures créées plus récemment le budget prévisionnel).

- Avoir retourné le formulaire de demande de financement dûment complété **au plus tard le 7 juillet 2017 (date butoir)**.

6. Examen et sélection des dossiers

Dès réception du dossier papier, un accusé de réception de dépôt de candidature vous sera envoyé par mail.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil Départemental de la Sarthe pour l'octroi de financement au titre de la conférence des financeurs. Toute décision de participation financière de la collectivité est prise par la conférence des financeurs de la Sarthe.

Les dossiers reçus feront l'objet d'une présélection matérielle : les candidats devront présenter des dossiers complets au sein desquels l'ensemble des items devront être renseignés, faute de quoi ils ne pourront faire l'objet d'une instruction sur le fond.

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

Les actions achevées lors de la présentation du dossier ne peuvent pas faire l'objet d'un financement rétroactif.

Les dossiers présélectionnés seront présentés lors des réunions de la conférence des financeurs dont les membres étudieront la demande (analyse de la pertinence des projets et de la cohérence du budget), et détermineront le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus.

Les décisions prises par la conférence des financeurs ne peuvent faire l'objet d'aucun recours ou de procédure d'appel.

Le nombre d'actions retenues tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'appel à candidatures.

La décision sera communiquée par voie postale dans les meilleurs délais.

A l'exception des actions présentées par les SPASAD dont l'intégration est prévue dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le Président du Conseil départemental et le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, l'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe, en tant que Président de la conférence des financeurs, ou par délégation ses représentants et l'organisme porteur de projet. La convention précise les actions, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière de la conférence des financeurs et les modalités d'évaluation des actions.

Chaque action devra être réalisée **avant le 30 avril 2018**.

Un compte rendu financier constitué de l'ensemble des pièces comptables (factures acquittées, fiches de paie, ...) justifiant du financement accordé au titre de la conférence des financeurs devra être transmis **au plus tard le 15 mai 2018**, délai de rigueur.

Sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la CNSA au Conseil départemental, la participation financière de la conférence des financeurs est versée dans les conditions suivantes :

- 70 % du montant alloué, soit « **montant du 1^{er} acompte** », sera versé à la signature de la convention ou du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (pour les SPASAD).
- Un second acompte de 15 %, soit « **montant du 2nd acompte** », sera versé au mois de décembre 2017, sous réserve de la transmission par le porteur de projet de l'annexe n°1 jointe à la convention faisant état de la réalisation de l'action au 30 novembre 2017 et du calendrier de déroulement de l'action jusqu'au 30 avril 2018.
- Le solde du financement correspondant à « **montant du solde** » sera versé sous réserve de la transmission du bilan de l'action joint en annexe n°2 par le porteur du projet dès la fin de l'action, au plus tard le 30 avril 2018. En l'absence de transmission du bilan de l'action, le solde ne sera pas payé et le remboursement des acomptes versés s'imposera auprès du Département. En cas de non réalisation de l'action, le Département se réserve le droit de demander le remboursement de la totalité ou d'une partie du financement. Le remboursement devra être effectué dans un délai maximum de 6 mois selon les conditions qui seront définies conjointement entre le Département et le porteur de projet.

7. Calendrier prévisionnel

- Lancement du second appel à candidatures 2017 : juin 2017.
- Date limite de dépôt des candidatures : 7 juillet 2017.

8. Téléchargement de la demande de financement

Les documents en lien avec ce présent appel à candidatures sont téléchargeables à partir du lien suivant : <http://www.sarthe.fr/conference-des-financeurs-de-la-prevention-de-la-perte-dautonomie>.

Sont disponibles :

- Le formulaire de demande de financement au titre de l'appel à candidatures 2017.
- L'annexe à la demande de financement relative aux budgets prévisionnels 2017 et comptes de résultats 2016.

Avec le concours de la CNSA

- Le modèle de convention entre le Président du Conseil départemental et le porteur de projet (hors Axe 4 : la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)).
- L'annexe à la convention avec la liste des pièces justificatives à transmettre pour le versement du solde de financement.
- Le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.
- Le diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus et de leurs aidants (Edition 2016).
- Le guide technique de la conférence des financeurs (avril 2016).

Le candidat devra transmettre le formulaire de demande de financement renseigné en format Word ainsi que l'annexe complétée en format Excel, auprès du secrétariat de la conférence des financeurs de la Sarthe au plus tard le 7 juillet 2017 :

Par mèl à karima.kaskass@sarthe.fr et par voie postale à :

Département de la Sarthe
Direction Autonomie
Annexe de la croix de Pierre – 2 rue des Maillets
72072 LE MANS Cedex 9